

Réunion plénière de la Commission Permanente du Conseil National des Universités (CP-CNU)

Séance du 11 mars 2011

La CP-CNU s'est réunie en séance plénière le 11 mars 2011 au MESR rue Descartes de 10h à 17h00.

104 membres étaient présents ou représentés, en dehors des sections de la pharmacie.

1/- Enquête ELECTRA analyse sur les promotions locales

Le Président de la CP-CNU, Frédéric SUDRE, reprend les points forts de l'enquête relative aux promotions de grade 2010. La partie de l'enquête menée par la DGRH n'est pas exhaustive et porte sur un échantillon de 10 fiches par section. La demande a été formulée auprès de la CPU pour qu'une fiche élaborée sur le modèle de celle réalisée par la CP-CNU soit jointe au dossier ; une réflexion sur ce point est en cours.

2/- Campagne 2011 : avis sur les candidatures à la promotion

Evolutions par rapport à la fiche avis 2010. Le bureau est revenu sur la formulation de l'avis de candidature à la promotion pour la campagne 2011 :

- 1- inchangée
- 2- promotion au titre du contingent national
- 3- Avis sur le dossier de candidature à une promotion par l'établissement
- 4- Observations particulières

La question est posée dans l'assistance du bien fondé pour le CNU de se prononcer sur les 3 volets de l'évaluation (l'activité scientifique, l'enseignement et l'activité collective), d'une part, et sur l'opportunité d'accorder une promotion locale qui peut apparaître comme une contrainte pour l'établissement, d'autre part.

Le projet d'avis de candidature à la promotion pour la campagne 2011 est soumis au vote : 66voix pour ;

2 versions sont envisagées :a)- « Avis à l'intention de l'établissement sur le dossier de candidature à une promotion » b)- « Avis sur le dossier de candidature à une promotion par l'établissement » Elles sont soumises au vote : version a)- 37 voix pour, version b)- 40 voix pour, la version b) est adoptée.

3/- Rapport d'activité

Le rapport d'activité doit à la fois pouvoir être utilisé pour les promotions et l'évaluation.

La question est posée de la légitimité que peut avoir la CP-CNU à se prononcer sur les primes (notamment la PEDR et la PES) des enseignants-chercheurs; il est rappelé que le document proposé à la CP-CNU est un document de travail que les sections pourront faire évoluer comme elles le jugent nécessaire. Il est proposé des corrections parmi lesquelles : la présentation du point 5 s'inspire de celle du point 4 ; le dernier paragraphe intitulé initialement « Direction de thèses » devient « « Direction de thèses et autres travaux encadrés », la notion de nouveaux supports pédagogiques est insérée ...

Le rapport d'activité ainsi corrigé est soumis au vote : contre 0, abstentions 13 ; le document est adopté.

4/- Evaluation quadriennale

Le bureau de la CP-CNU a travaillé sur un document standard susceptible de permettre aux sections de prononcer des avis ; Il s'agit là d'un document de travail dans une démarche prospective, au sujet duquel aucune rencontre n'a encore eu lieu entre la CP-CNU et la CPU.

Du point de vue de la périodicité, la DGRH a proposé des vagues organisées par mois de naissance des enseignants-chercheurs.

3 fiches « Avis » sont proposées à l'assemblée générale. Le débat porte sur la légitimité de la CP-CNU à travailler sur ce sujet, les résultats de ses travaux pouvant apparaître comme un cadre contraignant pour la prochaine CP-CNU qui aura à mettre en œuvre l'évaluation quadriennale telle qu'elle est prévue par les textes ; la question de principe est alors soumise au vote : « Souhaitez vous que l'assemblée plénière examine ce document et se prononce pour établir un document de travail ? . » 85 voix pour- adoption-

Il est alors procédé à l'examen des 3 fiches « Avis » : le projet n°3 est rejeté à l'unanimité ; puis, il est procédé à l'examen des items contenus dans la fiche « avis » n°1 :

- Positif : adoption à la majorité ;
- Réserve : adoption à la majorité ;
- D'alerte : adoption à la majorité
- Différé : adoption à la majorité

Il est convenu que la notion bidirectionnelle des motivations et recommandations sera à développer et à préciser ;

Il est procédé à un vote sur la nécessité de prévoir une rubrique confidentielle à l'attention de l'enseignant-chercheur évalué: 3 voix pour, rejet à la majorité.

La totalité du document qui a vocation à servir de base de travail pour les discussions à venir avec la CPU et le MESR, est soumis au vote : 79 voix pour et 19 abstentions – adoption-

5/-Prime d'encadrement scientifique

L'article 7 du décret statutaire prévoit que l'évaluation est prise en compte par les établissements pour la détermination du régime indemnitaire.

Le bureau estime que la CP-CNU doit affirmer sa compétence en la matière ; en outre, cela répond à une demande des établissements de pouvoir continuer à disposer d'un avis externe à l'établissement lors de la réflexion sur l'attribution des primes, dans la perspective de la disparition de l'instance nationale en 2012 ; l'avis sur la PES devra être distinct de celui de l'évaluation quadriennale. Vote en faveur du principe selon lequel le CNU doit établir sa compétence en la matière : 74 voix pour, 13 voix contre, 5 abstentions – adoption-.

6/- La question dite de « l'auto -promotion »

Le bureau de la CP-CNU estime qu'il n'existe pas de statistique fiable sur la question car les cohortes sont trop faibles ; il demande que le terme ne soit plus utilisé notamment par le MESR. Le principe est soumis au vote : 43 voix pour, 28 voix contre - adoption- Un texte signé de la CP-CNU relatif à la question dite « l'auto -promotion » a été transmis à la ministre chargée de l'enseignement supérieur et communiqué aux membres de la CP-CNU. Le texte fait l'objet d'une discussion. Il est précisé que les sections du CNU doivent s'engager à publier la liste des promus. Le texte amendé sera mis en ligne sur le site de la CPCNU.

7/- Nomenclature des sections

L'institut national de la statistique et de l'innovation de la DGRI a édité un document destiné à être le document de référence pour les travaux de l'AERES, du CNRS ...et sur lequel le CNU n'a pas été consulté.

Une motion est proposée par M. Boursier représentant de la 20ème section visant à la conservation de l'intitulé de la section « Anthropologie, biologie, préhistoire et ethnologie » dans son intégralité, sans suppression de la mention « ethnologie ».

Des problèmes similaires sont évoqués notamment dans les sections « Philosophie » et « criminologie », dans lesquelles l'éclatement disciplinaire est également craint.

La motion est soumise au vote et adoptée à la majorité moins 2 abstentions.

Une motion portant plus généralement sur les périmètres disciplinaires est également soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

8/ Les disciplines à faibles effectifs

Le texte relatif aux propositions sur les disciplines à faibles effectifs proposé par Gilles DENIS membre du bureau de la CP-CNU, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 17 heures.

P.J. : - Fiche « Avis Promotion »

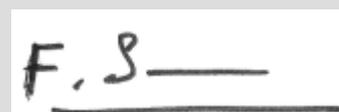
Fiche « Avis Evaluation »

Rapport d'activité

- Propositions sur les disciplines à faibles effectifs

- Motion relative aux périmètres disciplinaires

Motion sur les nouvelles nomenclatures

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature consists of the letters 'F.' followed by a stylized 'S' and a horizontal line extending to the right.

Le Président de la CP-CNU

Frédéric Sudre